



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

A 52

Question orale n° 861

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'évidente nécessité de créer une sortie d'autoroute supplémentaire à Belcodène et de mettre en place un abonnement domicile-travail à tarif privilégié pour les trois péages d'Auriol, de Pas-de-Trets et de Belcodène sur l'autoroute A 52. Dans ce territoire à la périphérie de la métropole marseillaise, les communes sont en très forte augmentation démographique. Sans solution de transports en commun fiables, les usagers peuvent éviter partiellement les dangers des routes départementales D 96 et D 560 pour se rendre rapidement et en toute sérénité vers l'agglomération d'Aubagne, la vallée de l'Huveaune, Marseille ou vers la région toulonnaise, en empruntant l'autoroute A 52. Mais les automobilistes sont alors pris dans une double nasse. D'une part, aux heures de pointes, les péages sont tellement saturés que de longues files de voitures sont à l'arrêt sur la bande d'arrêt d'urgence et même sur l'autoroute. D'autre part, ils doivent s'acquitter d'un péage de 1,10 euro, pour des portions d'autoroute très courtes, à peine 10 kilomètres pour la portion Auriol-Roquevaire, par exemple. Dans le but de proposer des solutions rapides et surtout concrètes, il propose depuis des années la création d'une sortie d'autoroute supplémentaire à hauteur de Belcodène, de manière à étaler le flux des voitures. Actuellement, le concessionnaire Escota envisage de créer une troisième voie sur la A 52 à hauteur de Belcodène. Il paraîtrait nettement plus opportun de créer une sortie d'autoroute supplémentaire. En conséquence, il souhaite connaître sa position sur la création d'une sortie d'autoroute supplémentaire à hauteur de Belcodène.

Texte de la réponse

CRÉATION D'UNE SORTIE SUPPLÉMENTAIRE SUR L'AUTOROUTE A52

M. le président. La parole est à M. Richard Mallié, pour exposer sa question, n° 861, relative à la création d'une sortie supplémentaire sur l'autoroute A52.

M. Richard Mallié. Monsieur le secrétaire d'État, il s'agit encore d'une question sur les autoroutes. Décidément, ce matin, cela part sur les chapeaux de roues ! (*Sourires.*)

À la périphérie de la métropole marseillaise, les différentes communes sont en très forte augmentation démographique. Faute de transports en commun fiables, les usagers empruntent les routes départementales pour se rendre rapidement, par l'autoroute A52, vers l'agglomération d'Aubagne, vers la vallée de l'Huveaune ou à Marseille.

Au retour, cependant, les automobilistes rencontrent d'énormes difficultés pour sortir de l'autoroute, notamment à La Destrousse, péage de Pas-de-Trets, ou à Auriol. Aux heures de pointe, les sorties sont tellement saturées que de longues files de voitures sont immobilisées sur la bande d'arrêt d'urgence, et ce sur plusieurs centaines de mètres. Cette situation est parfaitement inacceptable.

Au danger s'ajoute l'excès, puisque les automobilistes doivent acquitter un péage de 1,10 euro pour des portions d'autoroute très courtes : à peine dix kilomètres pour le tronçon Auriol-Roquevaire, par exemple.

Afin d'apporter des solutions rapides et surtout concrètes, je propose depuis des années l'instauration d'un tarif domicile-travail dont le différentiel serait financé par ESCOTA et par la communauté d'agglomération ou le conseil général, comme cela ce fait dans la communauté du Pays d'Aix. De même, je demande la création d'un

diffuseur supplémentaire à hauteur de Belcodène, de manière à étaler le flux des voitures entre l'actuelle sortie - Pas-de-Trets - et le nouvel échangeur.

Le concessionnaire ESCOTA envisage de créer une troisième voie sur l'autoroute A52 au sud de la sortie de Pas-de-Trets. Cependant, il apparaît plus opportun de créer une sortie d'autoroute supplémentaire pour alléger le trafic en direction et en provenance du nord, évitant ainsi le passage à travers la commune de La Bouilladisse, dont le centre est à la source du bouchon.

Par conséquent, je souhaiterais connaître, monsieur le secrétaire d'État, votre position sur la création d'un diffuseur supplémentaire à hauteur de Belcodène.

M. le président. La parole est à M. Benoist Apparu, secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme.

M. Benoist Apparu, *secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme*. Monsieur le député, vous souhaitez qu'un échangeur soit créé sur l'autoroute A52, au nord de La Bouilladisse, sur la commune de Belcodène.

Comme vous le savez, ce projet a été étudié il y a quelques années. Une actualisation des études a été commandée en juillet 2008 à la société concessionnaire de l'autoroute. Les résultats de ces études sont attendus pour le début de l'année 2010, donc dans quelques semaines. Elles permettront de vérifier la faisabilité technique et les conséquences d'une éventuelle réalisation du projet.

En toute hypothèse, la réalisation de cet échangeur n'est pas prévue dans le cahier des charges de la concession accordée par l'État à la société ESCOTA. Si les études réalisées concluaient à la faisabilité mais mettaient en évidence un déséquilibre entre dépenses et recettes pour le concessionnaire, il appartiendrait aux collectivités locales d'assurer le financement de l'opération.

Toutefois, Dominique Bussereau a demandé à ESCOTA de maximiser sa prise en charge de la réalisation du projet, ayant constaté un trafic très élevé et des remontées de files sur la bande d'arrêt d'urgence aux heures de pointe. L'impact notable sur la sécurité des usagers justifie à nos yeux une participation du gestionnaire responsable de l'exploitation et de la sécurité des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 861

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11249

Réponse publiée le : 10 décembre 2009, page 10439

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 1er décembre 2009